

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois d'avril à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME NAAM), ESTEVE (pouvoir MME MITSCHLER), LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et RATIER (pouvoir MME CAZALBOU) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) DE BERNARD (pouvoir M CAZADE) et RICHIR (pouvoir M CHAUVET).

Absent(s) excusé(s) : MM LOUBIERE et LAFFONT

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/11

Objet : Vote des taxes

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ



COMMUNE : 410 PECHBONNIEU
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 671 499	39,13	125,88	5 834 000	2 282 844	34,13	2.292.844
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 927	119,17	235,49	25 300	30 150	119,17	30.150
Taxe d'habitation (TH)	167 676	13,62	60,74	114 900	15 649	13,62	15.649
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 328 643		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 328 643 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			24 730	0	0	-32 280	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2.328.643		-7 550		2.321.093

À TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le 14/04/2025
Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[illegible]

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 031-213104102-20250412-D202511-DE

Berger
Levrault

1.5